

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES  
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-MN-NP-090156

**AVENANT N°2 A L'ACCORD D'ENTREPRISE CADRES**  
**Risques Incapacité et Invalidité**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Élysées  
Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Jean-Jacques CARA**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,  
d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

# 1. Cotisations

L'article 3 "Cotisations" de l'Accord d'Entreprise du 17 décembre 2007 est modifié comme suit :

## Ajout

### Taux d'appel :

Le taux d'appel de la part salariale et de la part patronale est fixé à 85 % du taux contractuel, y compris la valeur du plancher de la part salariale, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

# 2. Dépôt

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 16.12.07

Pour le Personnel :  
les Représentants des  
Organisations Syndicales

Pour l'Entreprise :  
JJ. CARA

~~C.F.D.T.~~

M. R. DUMEST

~~C.F.T.C.~~  
C.F.T.C.

M. R. BEDE

~~C.F.E.C.C.C.~~  
C.F.T.C.

M. G. ROUSSEAU

C.G.T.

M. J. EVAIN

NA C.G.T.-F.O.

M. N. Amarger